

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE
VILLAGE SAINT-PIERRE
COMTÉ DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 7 décembre 2022 à 19 heures, au 485, Village Saint-Pierre nord, à Village St-Pierre, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire M. Roland Charest :

Mme Manon Loyer
Mme Jade Charest
M. Stéphane Arbour
Mme Lyne Rivest
M. Benoit Duval

Absent: M. Denis Parent

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2022
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Comptes du mois
- 8- Dépôt du registre public / Dons, marques d'hospitalité et autre avantage reçus, règlement 2014-038 concernant le code d'éthique et de déontologie, année 2022
- 9- Distribution du bulletin municipal pour le budget 2023
- 10- Centre de prévention du suicide de Lanaudière / demande d'aide financière
- 11- Fermeture du bureau municipal temps des fêtes
- 12- Résolution adhésion à la FQM
- 13- Consentement autorisant l'implication du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Joliette
- 14- Club Autoneige Joliette / demande droit de passage
- 15- Demande de révision salariale / M. Denis Hénault, inspecteur municipal
- 16- Résolution contrat soutien 2023 / Infotech
- 17- Entente relative à l'entretien chemin St-Jacques
- 18- Facturation réfection ponceau chemin Village St-Pierre nord
- 19- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-076 « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2023 »
- 20- Contribution municipale pour la guignolée
- 21- Offre de service réfection de la chaussée et des ponceaux sur le chemin Village St-Pierre nord / Les Services exp.
- 22- Résolution signature de la convention financière dans le cadre du Volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 23- Varia

- 24- Période de question
25- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

M. Roland Charest maire souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.2022-12-114

**Sur proposition M. Benoit Duval appuyé par Mme Jade Charest, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE**

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2022

R.2022-12-115

Sur proposition de Mme Manon Loyer appuyé par Mme Jade Charest, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

6- CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance aucun point n'y est soulevé

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant disponible de cent quinze mille huit cent neuf et soixante et onze dollars (115 809.71\$) au compte courant de la municipalité et qu'il y a des certificats de dépôt pour un montant de 467 398.85\$, et un placement de 100 000,00\$ pour un an.

7- COMPTES DU MOIS

La secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer au montant de huit mille quatre cent quarante-cinq et quarante-cinq dollars (8 445.45\$) chèques numéro 202200124 à 202200133 et un montant de 16 850.52\$ en paiement sur accès D'affaires.

R 2022-12-116

Sur proposition de Mme Jade Charest appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'accepter les comptes payés et à payer au montant de huit mille quatre cent quarante-cinq et quarante-cinq dollars (8 445.45\$) chèques numéro 202200124 à 202200133 et un montant de 16 850.52\$ en paiement sur accès D'affaires.

ADOPTÉE

8- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC / DONNÉES, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS, RÈGLEMENT 2014-038 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ANNÉE 2022

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière dépose à la table du conseil et sur le site internet de la municipalité le registre public « Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus, concernant le code d'éthique et de déontologie année 2022 ».

9- DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL POUR LE BUDGET 2023

R 2022-12-117

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par Mme Manon Loyer

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 60.00\$ pour la distribution du bulletin municipal pour le budget 2023.

ADOPTÉE

10- CENTRE D PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Aucune proposition

11- FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL TEMPS DES FÊTES

R 2022-12-118

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes du 25 décembre 2022 au 7 janvier 2023 ces dates seront sur le répondeur du bureau municipal et le bulletin municipal. Mme Édith Gagné, directrice-générale pourra être rejointe sur son cellulaire au 450 540-5401.

12- RÉOLUTION D'ADHÉSION À LA FQM

R 2022-12-119

Il est proposé par M. Stéphane Arbour
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 1 064.43\$ (taxes applicables non comprises) pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), cette facture sera déboursée en janvier 2023.

ADOPTÉE

13- RÉOLUTION CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRE PARTAGÉES POUR LA MUNICIPALITÉ DE JOLIETTE

ATTENDU que la municipalité de Joliette implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU que nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

ATTENDU que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU que les appels fait au 3-1-1 pour le Village Saint-Pierre seront réacheminés vers notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE

R 2022-12-120

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise M. Roland Charest, maire, à signer pour et au nom de la municipalité le consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaire partagées pour la municipalité de Joliette.

ADOPTÉE

14- CLUB AUTONEIGE JOLIETTE INC. / DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Club Autoneige Joliette Inc. demande un droit de passage pour traverser le chemin Village St-Pierre nord près du numéro civique 618, traverser le chemin Village St-Pierre sud près du numéro civique 941;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de la sécurité sur ses chemins;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demande au Club Autoneige Joliette de signer une entente à l'effet que la municipalité procédera à l'achat et l'installation d'une signalisation conforme et que le dit Club s'engage à payer les frais, pour les panneaux, l'installation et vérification de la signalisation;

EN CONSÉQUENCE

R 2022-12-121

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par Mme Manon Loyer

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village St-Pierre autorise un droit de passage au Club Autoneige Joliette inc. pour traverser le chemin Village St-Pierre nord près du numéro civique 618 et traverser le chemin Village St-Pierre sud près du numéro civique 941, suite à la signature de l'entente.

ADOPTÉE

15- DEMANDE DE RÉVISION SALARIALE / M. DENIS HÉNAULT, INSPECTEUR

CONSIDÉRANT que M. Denis Hénault, inspecteur, demande au conseil une augmentation de son tarif de base à 230\$ par mois et sur l'émission des différents permis, le tarif serait augmenté de 10\$ par type de permis;

EN CONSÉQUENCE

R 2022-12-122

Il est proposé par M. Stéphane Arbour
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise les demandes salariales de M. Denis Hénault, soit un tarif de base de 230\$ par mois et sur l'émission des différents permis, le tarif sera augmenté de 10\$ par type de permis.

ADOPTÉE

16- RÉSOLUTION CONTRAT SOUTIEN 2023 / INFOTECH

R 2022-12-123

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par Mme Manon Loyer

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 3 600.00\$ (taxes applicables non comprises) pour le contrat de soutien du logiciel municipal à la Cie Infotech, cette dépense sera effectuée en janvier 2023.

ADOPTÉE

17- ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU CHEMIN ST-JACQUES

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu en date du 12 février 2021 par Me Alain R. Roy, juge administratif de la Commission municipale du Québec, en ce qui concerne l'entretien du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT le jugement stipule que les dépenses relatives à l'entretien et les travaux majeurs sont de 50% pour la Municipalité de Village Saint-Pierre et 50% pour la Municipalité de Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Village Saint-Pierre doit partager à 50% les revenus des amendes de la Cour Municipale de Joliette ainsi qu'une partie de la subvention pour l'entretien de ses chemins;

EN CONSÉQUENCE

R 2022-12-124

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de 5 800.23\$ qui représente 50% de la subvention pour l'entretien du réseau routier (PAVL) pour la portion du chemin St-Jacques;
- 3- Que le conseil municipal autorise le paiement de 1 608.00\$ qui représente 50% des revenus des amendes qui ont eu lieu sur le chemin St-Jacques;
- 4- Que le conseil municipal autorise le paiement de 10 685,60\$ qui représente 50% des travaux d'entretien effectué sur le chemin St-Jacques. Pour un paiement total de 18 093.83\$.

ADOPTÉE

18- FACTURATION PONCEAU CHEMIN VILLAGE ST-PIERRE NORD

R 2022-12-125

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 2 113.47\$ (taxes applicables non comprises) à l'Entrepreneur Les Excavations Michel Chartier, pour la réfection d'un ponceau chemin Village St-Pierre nord.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-076
INTITULÉ « RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES LE TOUT AUX FINS DE
L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Monsieur Benoit Duval, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-076 « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2023 »
- Dépose le projet de règlement 2022-076 intitulé « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2023 »

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-076

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES
PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRE, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE
FINANCIER 2023**

- ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2023 s'élèvent à la somme de 497 129\$;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes pour l'année 2023 par règlement;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2022 par monsieur le conseiller Benoit Duval;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé à la table du conseil le 7 décembre 2022 par monsieur le conseiller Benoit Duval;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement portant le numéro 2022-076 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résidentielle, agricole et forestière
- b) catégorie particulier à la catégorie résiduelle
- c) catégorie immeubles non résidentiels
- d) catégorie industriels

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 3

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2023, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

a) Catégorie résidentielle, agricole et forestière

Le taux de base est fixé à 0.69\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

b) Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.69\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1

c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.89\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.16\$ par cents dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1.

e) Tarification réseau d'égout

Une tarification pour le réseau d'égout sera appliquée pour les immeubles suivants;

Tarification 2023

0697 24 5907	233.72\$
0697 23 5767	233.72\$
0697 24 8410	233.72\$
0697 23 3133	233.72\$
0697 23 2094	233.72\$

f) Tarification aqueduc Municipalité de Saint-Paul

Une tarification pour l'aqueduc fourni par la Municipalité de Saint-Paul pour les immeubles suivants :

Tarification 2023

0796 63 3787	480.00\$
0796 63 0752	320.00\$
0796 52 4586	160.00\$
0796 64 7008	160.00\$
0796 74 5791	160.00\$
0796 53 7720	320.00\$
0796 53 6204	160.00\$
0796 52 0241	160.00\$
0796 53 9234	320.00\$
0796 43 6964	160.00\$
0796 64 8735	160.00\$
0796 74 1762	160.00\$

ARTICLE 5

Les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommée sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2023 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6

Le débiteur est assujetti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou, dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

ARTICLE 7

Les taxes, décrétés par le présent règlement sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1^{er} versement et le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le

désire.

7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, serait inférieur à la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trente jours de l'envoi des comptes de taxes.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible

ARTICLE 9

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux de 15% par année.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

20- CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT que les élus demandent aux citoyens de participer à la guignolée qui a eu lieu le 3 décembre dernier, pour distribuer à certains citoyens un panier de Noël;

EN CONSÉQUENCE

R 2022-12-126

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par Mme Manon Loyer

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 500\$ en contribution municipale pour la guignolée.

ADOPTÉE

21- OFFRE DE SERVICE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES PONCEAUX CHEMIN VILLAGE ST-PIERRE NORD / LES SERVICES EXP

CONSIDÉRANT que les Service exp ont déposé à la demande du conseil un offre de service pour la réfection de la chaussée et des ponceaux sur le chemin Village St-Pierre nord;

EN CONSÉQUENCE

R 2022-12-127

Il est proposé par M. Stéphane Arbour
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 15 900\$ (taxes applicables non comprises) pour les services suivants :

- Visite de reconnaissance et recueil de données;
- Relevé topographique et mise en plan;
- Conception et mis en plan des ouvrages;
- Démarches auprès des instances gouvernementales (MTQ, MELCC, etc.);
- Estimation des coûts des travaux.

ADOPTÉE

**22- RÉOLUTION SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une lettre d'intention pour une aide financière maximale de 2 848 167\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la part du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE

R 2022-12-128

Il est proposé par Mme Manon Loyer
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise M. Roland Charest, maire et Mme Édith Gagné, directrice-générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la convention dans le cadre du volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la part du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

23- VARIA

24-- PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

25-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2022-12-129

Il est proposé par Mme Manon Loyer
Appuyé par Mme Benoit Duval
Et résolu unanimement de levée cette assemblée

ADOPTÉE

Signé
Roland Charest
Maire

Signé
Édith Gagné
Directrice générale, Greffière-trésorière